

SMABE

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Syndical du SMABE s'est réuni le mercredi 25 novembre 2020 à 18h.30 Salle des Fêtes Marcel Devaux de Beauvois en Cambrésis sous la présidence de Yannick HERBET, Président du Syndicat.

En présence de :

Pour la compétence GEMAPI : E. VIREMOUNEIX, Y. HERBET, S.GRAS, P.SOUPLY, PH.DUDANT, N.GOURMEZ, S.HOTTON, F.SEDENT, M.DEVIENNE, M.FRANCOIS, J.M.GOSSART, C.PLUCHART, M.A.DENZEZ, J.LEONARD, P.DUEZ, D.KEHL, A.BERNARD, D.MACHU, P.GERARD, J.LEDUC, A.GODARD, G.MONCLERCQ, C.LENNE.

Absents excusés :A.BASQUIN (procuration à Yannick HERBET) A. CAFFIAUX, P LAUDE (procuration à P.H. DUDANT), B.PLET, C.FONTAINE, L.HAVART, A.M. FORRIERE

Pour la compétence « Ruissellements et érosion des sols » : B.GODET, F.BACCOUT, P.SOUPLY, M.DEVIENNE

En premier lieu, le compte-rendu de la réunion du 20 juillet 2020 est adopté par l'assemblée ; celle-ci autorise ensuite le Président à inscrire à l'ordre du jour une question complémentaire portant sur une demande de subvention au Conseil Départemental du Nord.

Le Président précise que le SMABE dispose de deux compétences optionnelles, à savoir la GEMAPI (déléguée au SMABE par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis pour les communes situées dans le bassin versant de l'Erclin) et la compétence « Ruissellement et érosion des sols » qui est communale et peut être transférée au SMABE (8 communes ont décidé d'adhérer à ce jour)

Pour distinguer ces deux compétences, en schématisant, on peut dire que la GEMAPI traite les problèmes d'entretien des cours d'eau et des berges pour éviter les débordements alors que la compétence « ruissellement et érosion des sols » porte sur l'aménagement des parcelles agricoles afin d'éviter les ruissellements d'eau et autres coulées de boue.

Le SMABE intervient sur le domaine public mais ne peut le faire sur le domaine privé qu'en cas de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) ; pour obtenir celle-ci un plan de gestion est en cours d'élaboration.

Cette DIG n'exonère toutefois pas les propriétaires riverains des cours d'eau d'entretenir les berges et d'éviter l'encombrement des cours d'eau puisqu'ils sont propriétaires jusqu'à la moitié du lit.

Un fascicule, appelé à être diffusé par les communes à leur Conseil Municipal et leur population, est présenté et commenté par Maxime MOIRET.

S'agissant de la nature des plantations à effectuer, le site internet de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis pourrait permettre la diffusion d'informations plus précises.

1) Adhésion au SMABE des communes de Banteux, Beaumont en Cis, Béthencourt, Caudry et Quiévy pour la compétence « ruissellement et érosion des sols »

Le SMABE s'est doté de deux compétences :

-la compétence GEMAPI qu'elle exerce sur une partie des territoires de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (35 communes pour la première, 3 communes pour la seconde).

-la compétence « ruissellement et érosion des sols » dans les communes qui souhaitent lui transférer celle-ci.

Dans ce cadre, les communes de Banteux, Beaumont en Cis, Béthencourt, Caudry et Quiévy ont décidé d'adhérer au SMABE ; un arrêté préfectoral daté du 5 mars 2020 a officialisé ces adhésions.

D'autres communes ont également pris l'initiative d'intégrer le SMABE pour cette même compétence, à savoir Honnechy, Bertry et Wambaix, mais la décision préfectorale n'a pas encore été prise.

Paul SOUPLY manifeste son accord pour la compétence GEMAPI mais s'étonne de l'adhésion de la commune de Béthencourt pour l'autre compétence puisqu'aucun problème n'a été recensé sur le territoire communal. Il n'exclut pas de solliciter le retrait de sa collectivité.

En réponse à une interrogation de Paul SOUPLY, le Président précise que la contribution pour la compétence ruissellement devrait atteindre 1,5 €/habitant ; elle devait s'appliquer en 2020 mais la crise sanitaire a retardé les opérations en cours. Son montant 2021 sera fixé lors du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Yannick HERBET ajoute que les phénomènes de ruissellement ont de multiples causes (disparition des haies et fossés, remembrement agricole, pratiques culturales, saturation des réseaux d'eau pluviale).

Pierre-Henri DUDANT confirme que les gestionnaires des réseaux d'eau pluviale, principalement NOREADE dans notre secteur, ont tendance à transférer leur responsabilité sur les gestionnaires des réseaux hydrauliques, tel le SMABE.

2) Représentation du SMABE au sein du Comité de Bassin Artois-Picardie

Le Comité de Bassin Artois-Picardie comporte un collège des collectivités territoriales composé de 6 représentants des établissements publics territoriaux de bassin, des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ou de syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau.

Le SMABE a la possibilité de proposer la candidature de 2 personnes, en veillant au respect du principe de parité.

Yannick HERBET et Evelyne VIREMOUNEIX sont désignés.

3) Remboursement à la commune de Beauvois en Cambrésis des dépenses engagées pour la fourniture d'un certificat électronique

Le changement de présidence a imposé la délivrance d'un certificat électronique à Yannick HERBET lui permettant de signer les documents transmis de manière dématérialisée aux instances officielles.

Cette prestation a été prise en charge par la commune de Beauvois en Cambrésis cliente auprès de Berger-Levrault.

Il convient que le SMABE rembourse à cette collectivité la somme engagée, soit 540,00 €.

Accepté à l'unanimité.

4) Convention avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle pour le poste d'animateur érosion

Yannick HERBET informe l'assemblée que le SMABE et le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle sont liés depuis 2012 par une convention portant sur le poste d'animateur érosion qui intervient équitablement sur le périmètre de ces deux syndicats.

Le titulaire du poste est rémunéré par le Syndicat de la Selle et le SMABE règle tous les ans 50 % des frais (salaires, charges, dépenses de fonctionnement).

La convention triennale est venue à échéance en septembre dernier mais n'a pas été renouvelée par négligence alors que la mission s'est poursuivie.

Il est proposé au Conseil Syndical :

-de régulariser cette situation pour la période d'Octobre à Décembre 2020

-de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021 puisque le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle portera seul ce poste à partir du 1^{er} juillet 2021 compte tenu de ses besoins liés à l'extension de son périmètre d'intervention.

Selon le Président, il conviendra d'établir la fiche de poste de cet emploi à pourvoir le 1^{er} juillet 2021.

Il ajoute qu'il a eu un contact avec Mr Georges FLAMENGT au sujet de ce poste d'animateur ; le Syndicat de la Selle intervient sur le périmètre de six EPCI ce qui induit un travail plus conséquent.

Par ailleurs, Yannick HERBET a rencontré Audrey LIEVAL qui a fait le point sur le Syndicat Mixte de l'Escaut en charge notamment de l'élaboration du SAGE de l'Escaut.

5) Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la ZEC de Maurois

Le projet d'aménagement d'une Zone d'Expansion de Crues à Maurois, destiné à éviter le débordement de l'Erclin, date de quelques années ; il a été autorisé par arrêté préfectoral suite à une enquête publique et le SMABE a acheté les terrains nécessaires.

Ledit arrêté préfectoral, déjà renouvelé une fois, venant à échéance début 2022, il convient de programmer les travaux, en premier lieu engager la procédure de dévolution de la maîtrise d'œuvre.

Maxime MOIRET présente le projet qui prévoit un bassin de rétention d'eau de 11 000 m3 sur une superficie d'un hectare.

Le Conseil Syndical appelé à se prononcer sur cette proposition, autorise à l'unanimité le Président à initier cette consultation et à signer le contrat correspondant.

6)Point sur les dossiers en cours

Depuis son élection en Juillet dernier, le Président a multiplié les contacts avec les Maires concernés par les projets en cours ou soucieux d'exposer certains problèmes (Inchy, Beaumont en Cis, Busigny, Caudry, St Aubert) il lui reste encore à rencontrer les Maires de Honnechy et Troisvilles.

Concernant Banteux, Yannick HERBET rappelle que cette commune, membre de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, a décidé d'adhérer au SMABE pour la seule compétence ruissellements et érosion des sols ; une étude globale du bassin versant a été lancée, sa restitution finale se déroulera prochainement.

Bernadette GODET, Maire de Banteux, signale que la Chambre d'Agriculture, associée à cette étude, a déjà trouvé des accords avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés par des aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies) mais l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, financeur de l'étude et des travaux, souhaite avoir des garanties sur la réalisation de l'ensemble de l'opération (hydraulique douce, bassins de rétention, merlons, fossés, rénovation du réseau d'évacuation des eaux pluviales par NOREADE etc ...).

Elle ajoute que la Communauté d'Agglomération de Cambrai n'a voulu participer à ce projet que par le biais d'un fond de concours (qui ne peut être attribué qu'à la commune et non au SMABE).

Yannick HERBET note à ce sujet qu'il a obtenu un rendez-vous avec François-Xavier VILLAIN, Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, le 2 décembre ; cette rencontre permettra de faire le point sur l'exercice de la compétence GEMAPI par cet EPCI dans les trois communes que ce dernier représente au sein du SMABE : la situation de Rieux en Cis est particulièrement sensible puisqu'une ZEC y a été aménagée par le SMABE afin de lutter contre les inondations qui frappaient cette localité.

Il ajoute que les services préfectoraux ont été obligés d'appliquer la procédure de mandatement d'office pour que le SMABE encaisse la contribution 2019 de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

7)Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord

Le Département du Nord a créé un nouveau dispositif d'aide technique et financière « Plantation et Renaturation » qui concerne toutes les plantations au sens large (boisement, bosquets, arbres fruitiers, haies bocagères, etc ...) en milieu rural mais également en ville (jardins collectifs par exemple).

Le SMABE pourrait être concerné par cette opération pour des plantations le long des cours d'eau ou en milieu agricole.

L'aide départementale atteint 60 % du coût HT des travaux en investissement et 50 % du coût HT de l'entretien des haies bocagères.

Le Comité Syndical décide de solliciter cette subvention.

8) Informations diverses

-Yannick HERBET a rencontré le personnel le 16 septembre dernier. Trois agents, dont Maxime MOIRET, assurent l'entretien de plus de 30 km de berges ; cet effectif s'avère insuffisant, d'autant que Maxime MOIRET est appelé de plus en plus à intervenir sur des dossiers techniques à constituer.

Selon le Président, le renforcement du personnel est à envisager avec l'extension du périmètre d'intervention du SMABE. Le matériel vieillit également ; une réflexion est en cours sur l'achat d'un véhicule « tout terrain » (tracteur ou autre) car les membres du personnel sollicitent souvent les agriculteurs pour des interventions lourdes (extraction d'arbres du cours d'eau par exemple). Ces deux points seront approfondis lors de la présentation du budget 2021.

-Paul SOUPLY intervient pour rappeler que le curage de l'Erclin et de ses affluents était l'un des objectifs poursuivis par le SIABE (qui a précédé le SMABE) lors de sa création – Qu'en est-il à ce jour ?

Il lui est répondu que le curage n'est plus encouragé, loin s'en faut, que ce soit par l'Agence de l'Eau, ou par la DDTM.

Ce mode d'intervention est de plus en plus décrié pour les raisons suivantes :

-les sédiments sont pollués et nécessiteraient, s'ils étaient retirés, un traitement spécifique coûteux dans des structures agréées.

-le curage de l'Erclin, dans certains secteurs, pourrait aboutir à un décolmatage du lit et à une pollution de la nappe phréatique.

Le SMABE a procédé à un curage ponctuel de l'Erclin à Inchy mais la procédure a été longue (enquête publique obligatoire, consultation de la Fédération des Pêcheurs) et onéreuse (transport des sédiments en centre de traitement, absence de subvention de l'Agence de l'Eau).

La tendance actuelle consiste donc à privilégier le maintien des sédiments au fond des cours d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.45